
AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, greffier adjoint de la Ville de Rosemère, qu'une séance extraordinaire du conseil municipal aura lieu le 6 septembre 2022 à 18h 30, en la salle du Conseil au 100, rue Charbonneau, à Rosemère, pour statuer sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

Demande de dérogation mineure #2022-009 – 523 ch. de la Grande-Côte, lot 5 641 626.

Nature : **Marge avant et avant secondaire, empiètement de la galerie et ses escaliers, pente, forme du toit et matériaux de revêtement extérieur dans le cadre d'un agrandissement dans le cadre d'un projet d'agrandissement**

Effet : Permettre une marge avant de 8,5 mètres (28 pieds) et une marge avant secondaire de 1,6 mètre, alors que la note 1 de la grille H-111 prévoit une marge avant de 10 mètres pour tout bâtiment principal donnant sur le chemin Grande-Côte;

Un empiètement de 3,2 mètres pour la galerie et ses escaliers dans la marge avant, alors que la ligne 10 du tableau de l'article 79 du règlement de zonage 801 permet un empiètement maximum de 1,5 mètre;

Un toit plat pour l'agrandissement, alors que l'article 152 du règlement de zonage 801 prévoit que la pente de toit doit être minimalement 4/12 sur Grande-Côte;

Que le toit de l'agrandissement n'ait pas la même forme que celle du bâtiment principal, alors que le premier alinéa de l'article 68 règlement de zonage 801 prévoit que tout agrandissement doit avoir la même pente et la même forme que le toit du bâtiment principal;

Que les matériaux de revêtement extérieur soient différents que ceux du bâtiment principal, alors que le deuxième alinéa de l'article 68 règlement de zonage 801 précise que le matériau de revêtement extérieur de tout agrandissement (mur et toiture) doit être le même (couleur et dimension) que celui du bâtiment principal;

Un empiètement de 7,5 mètres en façade du bâtiment du stationnement, alors que le quatrième alinéa de l'article 102 du règlement de zonage 801 permet un empiètement de seulement 2 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes.

Fait à Rosemère, ce 16 août 2022.

Le greffier adjoint,

Alexandre Bélisle-Desjardins

ME ALEXANDRE BÉLISLE-DESJARDINS